

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

*en application du Livre 1 du code de la commande publique
portant sur les dispositions applicables aux marchés publics*

n° DAF_2024_001166

Relatif à la :

FABRICATION DE MEDAILLES, ATTRIBUTS TEXTILES ET ATTRIBUTS METALLIQUES

Technique d'achat :

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE
AVEC UN MINIMUM ET UN MAXIMUM FIXÉS EN VALEUR**

Livre 1 du code de la commande publique

Procédure de passation :

Appel d'offres ouvert passé en application de l'article L. 2124-2 du code de la commande publique

Date limite de réception des offres et des échantillons

Mardi 3 mars 2026 à 15h00 heure de Paris

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - ARTICLE LIMINAIRE	3
ARTICLE 2 - Objet de la consultation	3
Consommation estimative (non contractuelle et non engageante)	4
ARTICLE 3 - VARIANTES	4
ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER RELATIF A LA CANDIDATURE ET A L'OFFRE.....	4
4.1 Présentation de la candidature	4
4.2 Candidature sous forme de candidature simplifiée (eDUME)	5
4.3 Candidature hors candidature simplifiée	5
4.4 Contenu de l'offre.....	7
ARTICLE 5 - INFORMATIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DE L'OFFRE.....	7
5.1 Présentation de l'offre	7
5.2 Conditions de recevabilité de l'offre	8
ARTICLE 6 - DÉPOT D'ÉCHANTILLONS.....	8
6.1 Échantillons.....	8
6.2 Conditions particulières d'envoi des échantillons	10
6.3 Conditions de restitution des échantillons correspondant aux offres non retenues	11
ARTICLE 7 - DÉLAI DE VALIDITÉ DE L'OFFRE	11
ARTICLE 8 - DATE ET HEURE Limite DE RÉCEPTION DES OFFRES.....	11
ARTICLE 9 - CONDITIONS D'ENVOI DES SOUMISSIONS	11
9.1 Aide	12
9.2 Annuaire fournisseur et espace de stockage numérique	12
ARTICLE 10 - QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	13
ARTICLE 11 - DISPOSITIONS RELATIVES aux groupements d'entreprise\$.....	13
ARTICLE 12 - UNITÉ MONÉTAIRE UTILISÉE	13
ARTICLE 13 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES OFFRES	14
13.1 L'attribution de l'accord cadre résulte d'un classement effectué à partir des critères suivants	14
13.2 Modalités d'attribution de l'accord cadre	22
13.3 Documents à transmettre au stade de l'attribution	22
ARTICLE 14 - Modification de dÉtail du dossier de consultation.....	23
ARTICLE 15 - CHARTE ET LABEL « RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES » (RFAR)	23
ARTICLE 16 - PROCÉDURE DE RECOURS.....	23
ANNEXE 1.1 : Attestation Russie	
ANNEXE 1.2 : Questionnaire performance environnementale	
ANNEXE 1.3 : Grille de décomposition de prix	
ANNEXE 1.4 : Modèle d'enveloppe échantillon	

ARTICLE 1 - ARTICLE LIMINAIRE

En application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique (CCP), l'acheteur accepte d'utiliser le document unique de marché européen (DUME).

Le DUME, ou l'eDUME pour sa version électronique, est une déclaration sur l'honneur harmonisée à l'échelle européenne, élaborée sur la base d'un formulaire type permettant de candidater à un marché public. Il est appelé à se substituer aux formulaires DC1 et DC2, et à remplacer le programme « Marché Public Simplifié » (MPS).

Ce dispositif présente les caractéristiques suivantes :

- la réponse électronique est **obligatoire** pour l'ensemble des candidats ;
- il permet de candidater à n'importe quel marché dans toute l'Union européenne avec le même document ;
- il permet de ne plus avoir à fournir un document lorsque celui-ci a déjà été transmis à une administration (conformément au programme « Dites-le nous une fois »).

Le DUME se divise en trois (3) parties et permet aux candidats :

- de s'identifier via le formulaire (SIRET, numéro de TVA intracommunautaire ou autres identifiants, nationalité, etc..) ;
- d'informer le représentant pouvoir adjudicateur (RPA) sur sa soumission ou non à des motifs d'exclusion d'un marché public (condamnation pénale, dette fiscale ou sociale, etc.) ;
- de présenter son aptitude à répondre au marché (capacités financières, techniques et professionnelles, ainsi que les assurances dont il bénéficie).

Remarques :

- les candidatures n'ont pas à être signées lors de leur dépôt ;
- l'acte d'engagement (formulaire ATTRI1) sera transmis dûment complété au format WORD. Seul le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra signer l'exemplaire qui lui sera retransmis par l'acheteur ;
- le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre est dispensé de transmettre les attestations fiscales et sociales en cours de validité que l'acheteur peut obtenir directement par le biais de l'espace de stockage numérique PLACE (fiche fournisseur / coffre-fort).

Application du règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022

« Conformément au règlement du Conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022 relatif aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, la présente consultation n'est pas ouverte à un candidat établi sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire. La même restriction est applicable à un candidat qui recourt à un fournisseur implanté sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire, si le montant des prestations représente plus de 10% de la valeur de l'accord-cadre. Toute candidature ne satisfaisant pas à ce règlement sera rejetée. »

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

L'accord-cadre a pour objet la fabrication de médailles, attributs textiles et attributs métalliques.

La présente consultation est un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique (CCP).

La procédure doit conduire à la conclusion d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec un minimum et un maximum fixés en valeur, d'une durée de **48 mois** à compter de sa date de notification.

L'accord-cadre est exécuté par l'émission de bons de commande émis au fur et à mesure des besoins de l'administration dans les conditions fixées aux articles R. 2162-1 à R.2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du CCP.

Le cahier des clauses administratives générales des marchés industriels (CCAG MI) est applicable à l'accord cadre de la présente procédure.

L'accord-cadre est allotie de la manière suivante :

Lot	Désignation des lots	UR*	RAG*	Montant total sur 48 mois en € HT	
				Montant Minimum	Montant Maximum
1	Médailles	U	Multi RAG	1 500 000,00	10 000 000,00
2	Attributs textiles	U	Multi RAG	1 000 000,00	7 000 000,00
3	Attributs métalliques	U	Multi RAG	750 000,00	6 000 000,00

* RAG Référence Article Générale
UR Unité réglementaire

Référencement logistique du MINARM
U : Unité

Les spécifications techniques des fournitures et des exigences de conditionnement et d'emballage figurent dans les documents ci-dessous joints aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), du CCTP « Fabrication d'attributs textiles » ainsi qu'à l'annexe 1 du CCTP « Fabrication d'attributs métalliques et médailles » :

- Notices Techniques Interarmées Habillement (NTIH), Notices techniques (NT), Notices techniques air (NTA) ;
- Fiches Produits Interarmées Habillement (FPIH) ;
- Fiches Descriptives Interarmées (FDIH), Fiches Descriptives (FD), Fiches Techniques (FT) ;
- Instructions, circulaires, arrêtés, décrets, lettre d'information, lettres d'homologations ;
- Notice Technique Interarmées Habillement (NTIH) SCA 0000-0002 « conditionnement, emballage, palettisation et modalités de mise à disposition des articles lors des réceptions ».

Consommation estimative (non contractuelle et non engageante)

Lot	Désignations	UR	Consommation estimative annuelle en valeur HT
			(non contractuelle)
1	Médailles	U	949 000,00 €
2	Attributs textiles	U	646 000,00 €
3	Attributs métalliques	U	430 000,00 €

Le détail des commandes passées sur les anciennes procédures par articles au cours des quatre dernières années flottantes est donné à titre purement indicatif et n'engage pas l'administration :

Désignations	UR	N-4		N-3		N-2		N-1	
		BDC	QTES	BDC	QTES	BDC	QTES	BDC	QTES
Médailles	U	4	51 469	1	11 300	11	97 710	11	67 482
Attributs textiles	U	8	25 469	22	245 911	20	10 1925	20	189 808
Attributs métalliques	U	4	11 756	18	460 186	19	176 064	11	128 614

ARTICLE 3 - VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER RELATIF A LA CANDIDATURE ET A L'OFFRE

4.1 Présentation de la candidature

Les candidats éligibles peuvent déposer une **candidature simplifiée** en utilisant la version électronique du document unique de marché européen : l'eDUME ;

Les candidats éligibles qui ne souhaitent pas déposer de candidature simplifiée, qui se présentent en groupement d'opérateurs économiques, ceux qui ne disposent pas d'un numéro SIRET et les sociétés de nationalité étrangère ne disposant pas de SIRET, doivent respecter les exigences de la **candidature hors candidature simplifiée**. (Cf. article 4.3 du présent RC).

Pour plus de précisions sur le DUME, merci de se référer aux explications disponibles ici :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-espd>

4.2 Candidature sous forme de candidature simplifiée (eDUME)

Le dossier de candidature simplifié comporte les éléments suivants :

1 - L'eDUME

Le candidat peut :

- Soit créer un eDUME « opérateur économique », en activant toutes les rubriques du formulaire électronique et en répondant à toutes les questions, à partir de l'utilitaire d'importation et téléchargement disponible à l'adresse URL suivante :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/> ou directement sur le site de l'union européenne via le service en ligne à l'adresse URL suivante : <https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/espd/filter?lang=fr/> ;

- Soit utiliser l'eDUME acheteur créé pour cette consultation sur la PLACE. Cette solution permet de ne répondre qu'aux questions sélectionnées par l'acheteur (= gain de temps) ;

NB : le candidat souhaitant s'appuyer sur la ou les capacité(s) d'un autre opérateur économique devra fournir pour chacune des entités concernées un formulaire eDUME distinct.

2 - La ou les déclarations de sous-traitance (imprimé DC4) **éventuelle(s)** dument complétée (toutes les parties doivent être renseignées) ;

3 - L'adresse de la ou les usines où sont fabriqués et conditionnés les articles, objets de l'accord cadre ;

4 - La déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, L. 2141-7 à L. 2141-11 du CCP susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail, ou document équivalent pour les sociétés non établies en France, concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

5 - Une attestation relative à la Russie dument complétée et signée. L'attestation en annexe peut être prise comme exemple (**Annexe 1.1**).

Les pièces 2 à 5 doivent être déposées en pièce libre sur PLACE au moment du dépôt du pli.

4.3 Candidature hors candidature simplifiée

La constitution intégrale de ce dossier de candidature s'impose aux candidats qui satisfont à au moins l'une des conditions suivantes :

- se présentent en groupement d'entreprises ;
- ne disposent pas d'un numéro de SIRET ;
- sont des entreprises de nationalité étrangère (hors UE ou EEE).

Le dossier de candidature doit contenir, **en mode de transmission dématérialisée**, les pièces suivantes :

Pièce n°1. La lettre de candidature (imprimé DC1) dûment complétée et datée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement ;

Pièce n°2. **La déclaration du candidat** (imprimé DC2) complétée et datée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement (1 DC2 par membre).

Si le candidat est en redressement judiciaire, il adresse la copie du ou des jugements prononcés ;

Pièce n°3. **La ou les déclarations de sous-traitance** (imprimé DC4) **éventuelle(s)** dûment complétée (toutes les parties doivent être renseignées) ;

Ces formulaires peuvent être remplacés par des documents contenant les mêmes informations. Les formulaires sont disponibles et téléchargeables sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Pièce n°4. **L'adresse de la ou les usines** où sont fabriqués et conditionnés les articles, objets de l'accord cadre ;

Pièce n°5. **La déclaration concernant le chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du marché réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ou preuve par équivalence ;

Pièce n°6. **La déclaration indiquant les effectifs** moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ou preuve par équivalence ;

Pièce n°7. **La présentation d'une liste des principales fournitures** liées à l'objet de l'accord-cadre et effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou preuve par équivalence. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Pièce n°8. **La déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature (description de l'équipement technique et des moyens employés par le candidat pour s'assurer de la qualité) ;

Pièce n°9. **La déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, L. 2141-7 à L. 2141-11 du CCP susvisé et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail, ou document équivalent pour les sociétés non établies en France, concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Pièce n°10. **Une attestation sur l'honneur relative à la Russie** dûment complétée et signée. L'attestation en annexe peut être prise comme exemple (**Annexe 1.1**).

Conformément aux articles R. 2143-3, R. 2143-4, R. 2143-5, R. 2143-7, R. 2143-11, R. 2143-13 et R. 2143-15 du code de la commande publique, dans le cas où le candidat voudrait se prévaloir des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, il fournira un engagement écrit du ou des opérateurs économiques précisant les moyens que ces derniers mettent à disposition du candidat.

QUEL QUE SOIT LE MODE DE TRANSMISSION

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public (article R. 2142-4 du CCP).

Un opérateur économique ne peut agir à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

Dans le cas de candidatures groupées, une lettre de candidature par groupement et un dossier complet par cotraitants sont exigés.

La candidature ainsi que les justificatifs qui l'accompagnent doivent être rédigés exclusivement en **langue française**.

Les documents au titre de la candidature, remis dans une autre langue que la langue française, doivent être accompagnés d'une traduction en langue française (cf. article R. 2143-16 du CCP). En cas de contradiction entre les deux documents, la version en langue française fera seule foi.

Tout document présenté dans une langue autre que le français non accompagné de sa traduction en langue française sera considéré comme non présenté et ne sera pas pris en compte pour l'analyse de la candidature.

4.4 Contenu de l'offre

L'offre se compose de deux parties, A et B ci-dessous, doit contenir les documents suivants :

A- Partie Administrative (transmis obligatoirement via PLACE)

Pièce n°1. **L'acte d'engagement (ATTRI1) au format WORD**, précisant le prix unitaire HT des articles (Annexe 2 Bordereau unitaire des prix « BPU » complété dans sa totalité.) ainsi que les capacités de livraison en complétant les tableaux en **B1**. Ce document n'a pas à être signé par le soumissionnaire ;

Pièce n°2. **Le(s) pouvoir(s) donné(s) au mandataire par le(s) cotraitant(s) (cf. C2 de l'ATTRI)** ;

Pièce n°3. Pour le lot 2 : **Déclaration sur l'origine de matières premières et lieu de fabrication** ;

Pièce n°4. Pour le lot 2 : **Fiche technique fil d'or / cannette** : déclaration du candidat certifiant que le fil utilisé pour la réalisation des attributs contient bien de l'or ;

Pièce n°5. **Un relevé d'identité bancaire ou postal**, et pour les soumissionnaires étrangers, les coordonnées du compte, au nom du soumissionnaire (pas de coordonnées bancaires au nom d'une société d'affacturage). En cas de présentation d'offre en cotraitance, il s'agit du relevé d'identité bancaire ou postal du mandataire ou de chacun des membres du groupement.

Pièce n°6. **Le questionnaire « performance environnementale » (Annexe 1.2)** complété et accompagné des justificatifs correspondants ou tout autre moyen de preuve à votre convenance.

Pièce n°7. **Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) (Annexe 1.3)** dument complété. Le DQE est indicatif et non contractuel, il doit être complété dans sa totalité. Un DQE incomplet, qui ne comporte pas tous les renseignements requis par les documents de la consultation, entraînerait une offre irrégulière

B- Partie Technique

- Les échantillons à remettre définis à l'article 6.1 et transmis selon les modalités particulières définies à l'article 6.2 du présent RC.

ARTICLE 5 - INFORMATIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DE L'OFFRE

5.1 Présentation de l'offre

L'acte d'engagement (ATTRI1) indique le prix unitaire HT de l'article objet de l'accord-cadre. Pour les fournitures en provenance d'un pays extérieur à l'Union européenne, le prix de l'offre est établi frais et droits de douane compris (hors cas de suspension des droits de douane selon les dispositions du règlement CE150/2003).

L'offre comprend le délai d'exécution du marché. **Ce délai n'est pas pris en compte dans les critères d'attribution du marché.**

Les soumissionnaires doivent indiquer, dans le tableau du cadre B1 de l'ATTRI1, le délai de livraison proposé en jours calendaires, pour la réalisation des prestations faisant l'objet de l'accord-cadre.

Dans l'hypothèse où aucun délai n'est indiqué, le soumissionnaire s'engage à exécuter la prestation dans le délai maximum fixé par l'administration.

Les frais de transport et d'emballages sont à la charge du titulaire.

Toutes les matières, y compris les emballages, sont à la charge du titulaire.

5.2 Conditions de recevabilité de l'offre

Les remises ne sont pas autorisées.

Les variantes ne sont pas autorisées.

L'offre correspond au prix unitaire de l'article. Le prix inclut le coût relatif aux différents éléments constitutifs de l'article.

L'offre doit être formulée en euro.

ARTICLE 6 - DÉPOT D'ÉCHANTILLONS

6.1 Échantillons

La fourniture de la totalité des échantillons cités ci-dessous, est obligatoire. A défaut, l'offre sera rejetée.

Les échantillons de l'offre retenue tiendront lieu de tête de série.

Les échantillons sont déposés selon les modalités prévues à l'article 6.2 du présent règlement de consultation, indépendamment de l'offre administrative déposée par voie électronique.

Aucun document ne devra être inséré dans le colisage des échantillons.

Les échantillons demandés sont les suivants :

<i>Echantillons à présenter par les candidats</i>	
LOT 1 : Médailles	
Désignations	Echantillons demandés
Médailles de la légion d'honneur chevalier	5
Médailles croix du combattant	5
Médailles de la défense nationale bronze	5
Médailles Outre-mer	5

Echantillons à présenter par les candidats LOT 2 : Attributs textiles	
Désignations	Echantillons demandés
Fourragère simple croix de guerre TOE ferret or (NTIH SCA 8455-1001)	5
Aiguillette aide de camp ferrets argent (Fiche technique aiguillette aide de camp + Mention paragraphe 2.5 CCTP)	5
Dragonne gland or (NTIH SCA 8455-1007)	5
Insigne brodé auto-agrippant major (NTIH SCA 8455-1020 + Mention paragraphe 2.5 CCTP)	4
Ecusson coiffe SCA (FPIH SCA8455-0008)	4
Ecusson coiffe 2 étoiles SEO (FPIH SCA8455-0008)	4
Bandeau de casquette 4 galons (NTIH 8455-1010 + mention paragraphe 2.5 CCTP)	4
Insigne SEO tenue de combat sport G5790 (Lettre_Homo507214 du 11-21 + Mention paragraphe 2.5 CCTP)	4
Ecusson tricolore VO auto-agrippant (NTIH SCA 8455-0018)	4
Ruban légendé FUSILIERS MARINS (NTIH SCA 8315-1005)	4
Ruban légendé CELAé (NTIH SCA 8315-1005)	4
Patte d'épaule ancre maître (NTIH SCA 8455-1009 + Mention paragraphe 2.5 CCTP)	4
Fourreau caporal-chef féminin BST ancienneté sup 20 MTA AAE (NTIH SCA 8455-2002)	4 paires
Manchon ancre quartier maître 2e classe (NTIH SCA 8455-1009 + Mention paragraphe 2.5 CCTP)	4 paires
Fourreau souple brodé machine F CRG2 (NTIH 8455-0006)	4 paires
Patte d'épaule à pans coupés avec passants pour spencer CASP (NTIH SCA 8455-0006)	4 paires
Patte d'épaule à pointe avec passants H CRG1 (NTIH SCA 8455-0006)	4 paires
Etoile diamètre 9 mm (FPIH SCA 8455-0006)	10 unités
Etoile diamètre 11 mm (NTIH SCA 8455-0006)	10 unités
Bouton diamètre 16 mm (NTIH SCA 8455-0006)	10 unités
Bouton pression diamètre 12 mm pour patte d'épaule ancre maître (NTIH SCA 8455-2001)	10 unités
Drap cardé fin 395 (Fl n° 0.19 de 2009 - Coloris : bleu interarmées conforme au spécimen couleur classé par décision de classement n°513/2T/ITH du 18/03/68.)	2 m ² par matière
Granité 240 (Fl n°0.22 de 2009 - Coloris : bleu nuit conforme au spécimen couleur classé par décision de classement n°21847/SCERCAT/ET/H/TB du 19/10/1990.)	2 m ² par matière
Velours uni (NTIH SCA 8455-0006 - Coloris : brun loutre conforme au spécimen couleur classé par décision de classement n° 22021/CESCOF/DTAF/BT du 08/08/2016.)	2 m ² par matière* <i>Les échantillons fournis par les soumissionnaires peuvent présenter une tolérance de -5% sur le métrage spécifié ci-dessus.</i>

Echantillons à présenter par les candidats LOT 3 : Attributs métalliques	
Désignations	Echantillons demandés
Insignes bonnet de police	
Insigne affaires pénales militaires NTIH SCA 8455-0040 page 8	5
Insigne service du commissariat des armées NTIH SCA 8455-0040 page 8	5
Insigne service infrastructure de la défense NTIH SCA 8455-040 page 6	5
Insignes de grade de coiffe	
Lieutenant-colonel or NTIH SCA 8455-0039 pages 5 / 9 / 12	5
Major argent NTIH SCA 8455-0039 pages 6 / 11	5
Caporal-chef CT1 (arme argent) NTIH SCA 8455-0039 page 10	5
Insignes de spécialité	
Bâtiment de surface niveau commandement NTIH SCA 8455-0038 page 123	5
Guetteur sémaphorique niveau chef de poste MS 80	5
Certificat plongeur d'hélicoptère NTIH SCA 8455-0038 page 114	5
Brevet militaire parachutiste de l'air NTIH SCA 8455-0038 page 4	5
Spécialiste sauveteur plongeur héliporté (A1351)	5
Spécialité renseignement (A1367)	5
Tireur missile antichar MILAN GS 86	5
Brevet aguerrissement montagne GS 146	5
Tireur d'élite GS 38	5
Insigne officiers diplômés d'état-major GS 354	5

Les articles déposés à titre d'échantillons porteront les marquages relatifs aux conditions d'emploi. Aucune indication ne devra permettre d'identifier l'identité du soumissionnaire. L'identité du soumissionnaire devra figurer sur une étiquette amovible fixée sur les articles.

Les candidats prennent à leur charge les frais de transport et si besoin, les formalités et frais de douane, concernant l'envoi des échantillons.

Les échantillons devenus inutilisables par suite des examens ou des essais techniques ne peuvent donner lieu à paiement, ni indemnité, par la personne publique.

Les échantillons sont définis comme l'exemplaire d'un produit servant à la sélection des offres. Ils font partie intégrante de l'offre du candidat.

Le niveau de qualité des produits livrés ne doit en aucun cas être inférieur à celui des échantillons présentés et retenus.

6.2 Conditions particulières d'envoi des échantillons

Les échantillons font l'objet d'un envoi, postal ou par porteur, indépendamment de l'offre électronique à l'adresse suivante :

<p>Postale :</p> <p>CIEC/Division Technique Innovation Magasin des modèles et des échantillons CS 70106 78 513 RAMBOUILLET CEDEX 06 82 69 89 15 01 34 57 61 39 ou 01 34 57 69 77</p>	<p>Géographique :</p> <p>CIEC/Division Technique Innovation Magasin des modèles et des échantillons (Bâtiment 3, rez-de-chaussée, pièce 3) 11 rue de Groussay 78 120 RAMBOUILLET 06 82 69 89 15 01 34 57 61 39 ou 01 34 57 69 77</p>
---	---

Les soumissionnaires doivent impérativement remettre les numéros de téléphone du magasin des modèles (cf. ci-dessus) aux transporteurs qu'ils mandatent pour déposer les échantillons.

En l'absence totale ou partielle d'échantillons ou en cas de dépôt hors délai, l'offre est considérée comme irrégulière.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que le CIEC se situe sur une enceinte militaire dont l'accès est réglementé. En conséquence, il appartient à chaque soumissionnaire de s'assurer que ses échantillons seront déposés contre récépissé, en tenant compte des délais de filtrage au moment de l'entrée sur le site.

Horaires d'ouverture :

du lundi au jeudi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00
le vendredi de 9h00 à 11h30.

Le conditionnement comportant les éléments demandés portera les références précises de la procédure et le nom du soumissionnaire, conformément au modèle joint en **annexe 1.4**.

6.3 Conditions de restitution des échantillons correspondant aux offres non retenues

Les échantillons sont acquis à l'administration sans versement d'indemnité.

ARTICLE 7 - DÉLAI DE VALIDITÉ DE L'OFFRE

Le délai de validité de l'offre est fixé à **240 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8 - DATE ET HEURE LimITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

Mardi 3 mars 2026 à 15h00 (heure de Paris)

La date et l'heure limites à prendre en compte sont la date et l'heure de réception au service et non celles de l'envoi.

1. Offre partie administrative :

La date et l'heure limites pris en compte sont la date et l'heure de réception du pli sur PLACE.
Les plis électroniques reçus après la date et l'heure limites fixées ne seront pas ouverts.

2. Partie technique :

La date et l'heure de réception pris en compte sont celles indiquées au registre d'entrée du magasin (fiche de réception des échantillons).

ARTICLE 9 - CONDITIONS D'ENVOI DES SOUMISSIONS

L'offre doit parvenir dans les délais indiqués à l'article 8, terme impératif.

L'administration impose aux candidats de recourir à une transmission électronique via le portail www.marches-publics.gouv.fr pour la remise des offres, hormis pour les échantillons qui sont transmis conformément à l'article 6.2 ci-dessus.

9.1 Aide

Le candidat trouve sur le site www.marches-publics.gouv.fr les modalités d'inscription dans le « Guide d'Utilisation – Utilisateur Opérateur Economique » figurant dans l'encart « aide » du site précité de la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE).

Seules les données collectées sur le site du portail www.marches-publics.gouv.fr font foi et peuvent être utilisées pour déposer des offres. Les erreurs liées à l'utilisation de données extérieures au site précité peuvent entraîner le rejet de l'offre. L'administration décline toute responsabilité du fait d'éventuelles récupérations de fichiers contenant des erreurs.

9.1.1 Déroulement de la procédure de transmission du pli

Lors de l'envoi du pli électronique, le candidat reçoit en retour sur son adresse courriel, un accusé de réception électronique de son dépôt, signé par la plate-forme. Cet accusé de réception sert de preuve de dépôt opposable pour le soumissionnaire.

Le candidat entendant faire une offre devra présenter **dans un pli unique** déposé via PLACE, un pli contenant l'ensemble des documents relatifs à l'offre.

Le candidat peut modifier le contenu de son dossier autant de fois que nécessaire tant que la date et l'heure limite de dépôt ne sont pas dépassées. Cependant et dans ce cas, il doit **déposer à chaque fois, un dossier complet** contenant l'intégralité des documents relatif à l'offre. Les précédents envois seront rejettés par l'acheteur, sans être ouverts.

Les dossiers électroniques parvenus hors délai seront effacés des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lus. Le candidat en sera informé.

9.1.2 Modalités relatives à la copie de sauvegarde

Le candidat est incité à fournir une copie de sauvegarde sur support électronique (**clé USB uniquement**). Cette copie du pli est destinée à se substituer en cas d'anomalie au dossier de candidature transmis par voie électronique au pouvoir adjudicateur.

Cette copie de sauvegarde parvient à la PFC de Rambouillet en recommandé avec accusé de réception dans les délais impartis pour la remise des plis. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'il est détecté un virus par le pouvoir adjudicateur lors de la transmission du pli électronique ;
- En cas de défaillance du système informatique supportant la dématérialisation ;
- Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais impartis pour la remise des offres.

En cas d'envoi d'une copie de sauvegarde, celle-ci est placé dans un pli scellé comportant la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE » avec les références précises de l'appel d'offres et le nom du soumissionnaire.

L'adresse pour l'envoi de la copie de sauvegarde est la suivante :

Plate-Forme Commissariat Rambouillet
Division achats publics
Section CEB
Quartier Estienne
11 rue de Groussay
CS 70106
78513 RAMBOUILLET CEDEX

9.2 Annuaire fournisseur et espace de stockage numérique

Conformément aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du code de la commande publique, chaque soumissionnaire a la possibilité de déposer les divers certificats et attestations sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) via sa fiche fournisseur afin que l'acheteur puisse les obtenir directement.

Dans l'hypothèse où les documents ne sont pas disponibles sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE), le candidat retenu devra fournir ces documents dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la demande du service.

ARTICLE 10 - QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Toute question devra parvenir à la Plate-forme commissariat Rambouillet via PLACE, au plus tard **15** (quinze) jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les réponses et renseignements complémentaires sont publiés sur PLACE, au plus tard **6** (six) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Pour les questions posées ultérieurement, la personne publique ne sera pas tenue de répondre et le soumissionnaire ne pourra s'en prévaloir pour faire reporter les délais de réception des offres.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPEMENTS D'ENTREPRISES

En application des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du CCP :

Les soumissionnaires peuvent présenter leur offre en cotraitance sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint est obligatoirement solidaire pour l'exécution du marché public de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Les soumissionnaires ne peuvent se présenter en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

Une entreprise ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2141-13 du CCP, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies (article R. 2142-26 du CCP).

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale et non individualisée par membre.

ARTICLE 12 - UNITÉ MONÉTAIRE UTILISÉE

Les soumissionnaires sont informés que l'unité de compte de l'accord-cadre est l'euro.

ARTICLE 13 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES OFFRES

13.1 L'attribution de l'accord cadre résulte d'un classement effectué à partir des critères suivants

- 1) La qualité, pondérée par un coefficient de 50 % ;
- 2) Le prix, pondéré par un coefficient de 35 % ;
- 3) La performance environnementale, pondérée par un coefficient de 10 % ;
- 4) La performance sociale, pondérée par un coefficient de 5%.

Les offres jugées non conformes seront rejetées.

13.1.1 Le critère qualité (Q)

La qualité, évaluée sur 100 points, est appréciée au vu des échantillons fournis, en fonction du **respect des caractéristiques mentionnées au titre des documents techniques référencés** (cf. art. 2 du CCTP « Fabrication d'attributs métalliques et médailles » et cf. annexe. 1 du CCTP « Fabrication d'attributs textiles »).

Les échantillons sont appréciés et notés par une commission d'examen des échantillons en fonction des sous-critères suivants :

Lot 1 : Médailles

<u>Analyses laboratoires*</u>	
<ul style="list-style-type: none">- Nature du métal ;- Nature de l'alliage ;- Colorimétrie ;- Solidité des teintures ;- Essai au brouillard salin ;- Résistance à l'hydrolyse. <p><i>Ecart mineur 1 point de sanction Ecart majeur 5 points de sanction</i></p>	(/ 30 points)
<p>(si note < 18 ou écart critique) => élimination</p>	
<u>Défaut(s) de fabrication et finition*</u>	
<p><i>Ecart mineur 1 point de sanction Ecart majeur 5 points de sanction</i></p> <p><i>Les tableaux de défauts A (Tableau effets ou articles confectionnés) et AB (Tableau des défauts des insignes et galons métalliques) référencé en annexe au CCTP sert de guide pour l'appréciation des défauts de fabrication lors de l'examen des échantillons.</i></p>	(/ 50 points)
<p>(si note < 36 ou écart critique) => élimination</p>	
<u>Dimensions*</u>	
<p><i>Ecart mineur 1 point de sanction Ecart majeur 5 points de sanction</i></p> <p><i>Ecart critique => dépassement important des dimensions et/ou des tolérances :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Sur des parties essentielles de l'article,	(/ 20 points)

<ul style="list-style-type: none"> • Engendrant un changement de taille et/ou de l'aspect visuel, <ul style="list-style-type: none"> • Ne permettant plus le respect de la symbolique, • Modifiant les proportions de l'article, • Ne permettant pas le port. <p>Ecart majeur => Dépassement des dimensions et/ou des tolérances :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Affectant l'aspect visuel et la symbolique • Limitant le port <p>Ecart mineur => Dépassement des dimensions et/ou des tolérances :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur des parties secondaires de l'article, • Ne modifiant pas le port de l'article 	
(si note < 10 ou écart critique) => élimination	
NOTE FINALE (si note < 75 => élimination)	(/ 100 points)

* **Ecart considéré comme mineur** lorsqu'il permet l'utilisation des articles et qu'il n'affecte pas leur usage ;
Ecart considéré comme majeur lorsqu'il nuit à la présentation des articles et en limite l'usage ;
Ecart considéré comme critique lorsqu'il rend les articles inutilisables en l'état.

Lot 2 : Attributs textiles

Groupe 1 : Fourragère simple croix de guerre TOE ferret or
 Aiguillette aide de camp ferrets argent
 Dragonne gland or

<u>Analyses laboratoires*</u> :	(/ 28 points)
<ul style="list-style-type: none"> - Nature de l'alliage ; - Tenue du vernis ; - Dosage de l'or et de l'argent ; - Composition; - Colorimétrie ; - Masse ; - Solidité des teintures. <p><i>Ecart mineur : 1 point de sanction Ecart majeur : 4 points de sanction Ecart critique : élimination de l'offre</i></p>	
<u>Confection / Fabrication / Finition et rendu visuel*</u> :	(/ 40 points)
<p><i>Ecart mineur : 1 point de sanction Ecart majeur : 4 points de sanction Ecart critique : élimination de l'offre</i></p> <p><i>Le tableau de défauts A (Tableau effets ou articlés confectionnés) référencé en annexe au CCTP sert de guide pour l'appréciation des défauts de fabrication lors de l'examen des échantillons.</i></p>	
<u>Dimensions*</u> :	

<i>Ecart mineur : 1 point de sanction</i> <i>Ecart majeur : 4 points de sanction</i> <i>Ecart critique : élimination de l'offre</i>	(/ 32 points)
<i>Le tableau de défauts A (Tableau effets ou articlés confectionnés) référencé en annexe au CCTP sert de guide pour l'appréciation des défauts de fabrication lors de l'examen des échantillons.</i>	

NOTE FINALE (si note < 75 ou 3 écarts majeurs constatés sur un même article => élimination)

* **Ecart considéré comme mineur** lorsqu'il permet l'utilisation des articles et qu'il n'affecte pas leur usage ;
Ecart considéré comme majeur lorsqu'il nuit à la présentation des articles et en limite l'usage ;
Ecart considéré comme critique lorsqu'il rend les articles inutilisables en l'état.

Groupe 2 : Insigne brodé auto-agrippant major

Insigne SEO tenue combat sport

Ecusson tricolore VO auto-agrippant

<u>Analyses laboratoires*</u> :	<ul style="list-style-type: none"> - Composition; - Armure ; Masse ; - Colorimétrie ; - Solidité des teintures. <i>Ecart mineur : 1 point de sanction</i> <i>Ecart majeur : 4 points de sanction</i> <i>Ecart critique : élimination de l'offre</i>	(/ 20 points)
<u>Confection / Fabrication / Finition et rendu visuel*</u> :	 <i>Ecart mineur : 1 point de sanction</i> <i>Ecart majeur : 4 points de sanction</i> <i>Ecart critique : élimination de l'offre</i>	(/ 45 points)
<u>Dimensions*</u> :	 <i>Ecart mineur : 1 point de sanction</i> <i>Ecart majeur : 4 points de sanction</i> <i>Ecart critique : élimination de l'offre</i>	(/ 35 points)
<i>Le tableau de défauts A (Tableau effets ou articlés confectionnés) référencé en annexe au CCTP sert de guide pour l'appréciation des défauts de fabrication lors de l'examen des échantillons.</i>		
NOTE FINALE (si note < 75 ou 3 écarts majeurs constatés sur un même article => élimination)	(/ 100 points)	

* **Ecart considéré comme mineur** lorsqu'il permet l'utilisation des articles et qu'il n'affecte pas leur usage.;
Ecart considéré comme majeur lorsqu'il nuit à la présentation des articles et en limite l'usage ;
Ecart considéré comme critique lorsqu'il rend les articles inutilisables en l'état.

**Groupe 3 : Fourreau souple brodé machine F CRG2
 Patte d'épaule à pointe avec passants H CRG1
 Patte d'épaule à pans coupés avec passants pour spencer CASP**

Composants:

- Granité 240 (FI n°0.22 de 2009 - Coloris : bleu nuit conforme au spécimen couleur classé par décision de classement n°21847/SCERCAT/ET/H/TB du 19/10/1990.)
- Velours uni (NTIH SCA 8455-0006 - Coloris : brun loutre conforme au spécimen couleur classé par décision de classement n° 22021/CESCOF/DTAF/BT du 08/08/2016.)

<u>Analyses laboratoires*</u> :	(/ 28 points)
<ul style="list-style-type: none"> - Nature de l'alliage ; - Dosage de l'or ; - Tenue du vernis ; - Composition; - Masse ; - Colorimétrie ; - Solidité des teintures. <p><i>Ecart mineur : 1 point de sanction Ecart majeur : 4 points de sanction Ecart critique : élimination de l'offre</i></p>	
<u>Confection / Fabrication / Finition et rendu visuel*</u> :	(/ 40 points)
<p><i>Ecart mineur : 1 point de sanction Ecart majeur : 4 points de sanction Ecart critique : élimination de l'offre</i></p> <p><i>Le tableau de défauts A (Tableau effets ou articlés confectionnés) référencé en annexe au CCTP sert de guide pour l'appréciation des défauts de fabrication lors de l'examen des échantillons.</i></p>	
<u>Dimensions*</u> :	(/ 32 points)
<p><i>Ecart mineur : 1 point de sanction Ecart majeur : 4 points de sanction Ecart critique : élimination de l'offre</i></p> <p><i>Le tableau de défauts A (Tableau effets ou articlés confectionnés) référencé en annexe au CCTP sert de guide pour l'appréciation des défauts de fabrication lors de l'examen des échantillons.</i></p>	
NOTE FINALE (si note < 75 ou 3 écarts majeurs constatés sur un même article => élimination)	(/ 100 points)

* **Ecart considéré comme mineur** lorsqu'il permet l'utilisation des articles et qu'il n'affecte pas leur usage;
Ecart considéré comme majeur lorsqu'il nuit à la présentation des articles et en limite l'usage ;
Ecart considéré comme critique lorsqu'il rend les articles inutilisables en l'état.

**Groupe 4 : Fourreau caporal-chef féminin BST ancienneté sup 20 MTA AAE
 Manchon ancre quartier maître 2^e classe
 Patte d'épaule ancre maître**

**Ecusson de coiffe 2 étoiles SEO
Ecusson de coiffe SCA**

Composant :

- Etoile diamètre 9 mm (FPIH SCA 8455-0006)
- Etoile diamètre 11 mm (NTIH SCA 8455-0006)

<u>Analyses laboratoires*</u> :	
<ul style="list-style-type: none"> - Nature de l'alliage ; - Tenue du vernis ; - Dosage de l'or ; - Composition; - Masse ; - Colorimétrie ; - Solidité des teintures. <p><i>Ecart mineur : 1 point de sanction Ecart majeur : 4 points de sanction Ecart critique : élimination de l'offre</i></p>	(/ 28 points)
<u>Confection / Fabrication / Finition et rendu visuel*</u> :	
<p><i>Ecart mineur : 1 point de sanction Ecart majeur : 4 points de sanction Ecart critique : élimination de l'offre</i></p> <p><i>Le tableau de défauts A (Tableau effets ou articlés confectionnés) référencé en annexe au CCTP sert de guide pour l'appréciation des défauts de fabrication lors de l'examen des échantillons.</i></p>	(/ 40 points)
<u>Dimensions*</u> :	
<p><i>Ecart mineur : 1 point de sanction Ecart majeur : 4 points de sanction Ecart critique : élimination de l'offre</i></p> <p><i>Le tableau de défauts A (Tableau effets ou articlés confectionnés) référencé en annexe au CCTP sert de guide pour l'appréciation des défauts de fabrication lors de l'examen des échantillons.</i></p>	(/ 32 points)
<u>NOTE FINALE (si note < 75 ou 3 écarts majeurs constatés sur un même article => élimination)</u>	(/ 100 points)

* **Ecart considéré comme mineur** lorsqu'il permet l'utilisation des articles et qu'il n'affecte pas leur usage ;
Ecart considéré comme majeur lorsqu'il nuit à la présentation des articles et en limite l'usage ;
Ecart considéré comme critique lorsqu'il rend les articles inutilisables en l'état.

**Groupe 5 : Ruban légendé FUSILIERS MARINS
Ruban légendé CELAé
Bandeau de casquette 4 galons**

<u>Analyses laboratoires*</u> :	(/ 16 points)
--	----------------

<ul style="list-style-type: none"> - Composition; - Contexture ; - Colorimétrie ; - Solidité des teintures. <p><i>Ecart mineur : 1 point de sanction Ecart majeur : 4 points de sanction Ecart critique : élimination de l'offre</i></p>	
<p><u>Confection / Fabrication / Finition et rendu visuel* :</u></p> <p><i>Ecart mineur : 1 point de sanction Ecart majeur : 4 points de sanction Ecart critique : élimination de l'offre</i></p> <p><i>Le tableau de défauts A (Tableau effets ou articlés confectionnés) référencé en annexe au CCTP sert de guide pour l'appréciation des défauts de fabrication lors de l'examen des échantillons.</i></p>	(/ 48 points)
<p><u>Dimensions* :</u></p> <p><i>Ecart mineur : 1 point de sanction Ecart majeur : 4 points de sanction Ecart critique : élimination de l'offre</i></p> <p><i>Le tableau de défauts A (Tableau effets ou articlés confectionnés) référencé en annexe au CCTP sert de guide pour l'appréciation des défauts de fabrication lors de l'examen des échantillons.</i></p>	(/ 36 points)
<p>NOTE FINALE (si note < 75 ou 3 écarts majeurs constatés sur un même article => élimination)</p>	(/ 100 points)

* **Ecart considéré comme mineur** lorsqu'il permet l'utilisation des articles et qu'il n'affecte pas leur usage ;
Ecart considéré comme majeur lorsqu'il nuit à la présentation des articles et en limite l'usage ;
Ecart considéré comme critique lorsqu'il rend les articles inutilisables en l'état.

Lot 3 : Attributs métalliques

<p><u>Analyses laboratoires* :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Composition de l'alliage ; - Tenue du vernis ; - Colorimétrie ; - Dépôts électrolytique d'or et/ou d'argent. ; <p><i>Ecart mineur 1 point de sanction Ecart majeur 5 points de sanction</i></p> <p>(si note < 10 ou écart critique) => élimination</p>	(/ 20 points)
<p><u>Fabrication et finition* :</u></p> <p><i>Ecart mineur 1 point de sanction Ecart majeur 5 points de sanction</i></p>	(/ 60 points)

<p><i>Le tableau de défauts AB : Articles en métal (insignes – médailles – plaque d'identité) référencé en annexe au CCTP sert de guide pour l'appréciation des défauts de fabrication lors de l'examen des échantillons.</i></p> <p>(si note < 44 ou écart critique) => élimination</p> <p>Dimensions* :</p> <p style="text-align: center;"><i>Ecart mineur 1 point de sanction Ecart majeur 5 points de sanction</i></p> <p>Ecart critique => dépassement important des dimensions et/ou des tolérances :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur des parties essentielles de l'article, • Engendrant un changement de taille et/ou de l'aspect visuel, <ul style="list-style-type: none"> • Ne permettant plus le respect de la symbolique, • Modifiant les proportions de l'article, • Ne permettant pas le port. <p>Ecart majeur => Dépassement des dimensions et/ou des tolérances :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Affectant l'aspect visuel et la symbolique <ul style="list-style-type: none"> • Limitant le port <p>Ecart mineur => Dépassement des dimensions et/ou des tolérances :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur des parties secondaires de l'article, • Ne modifiant pas le port de l'article 	<p>(/ 20 points)</p>
<p>(si note < 10 ou écart critique) => élimination</p>	
<p>NOTE FINALE (si note < 75 => élimination)</p>	<p>(/ 100 points)</p>

* **Ecart considéré comme mineur** lorsqu'il permet l'utilisation des articles et qu'il n'affecte pas leur usage ;
Ecart considéré comme majeur lorsqu'il nuit à la présentation des articles et en limite l'usage ;
Ecart considéré comme critique lorsqu'il rend les articles inutilisables en l'état.

13.1.2 Le critère prix (P)

Evalué sur 100 points, le montant total correspond à la somme des montants HT en euro du DQE par le prix unitaire HT proposé par le candidat.

$$\text{Note financière} = \frac{\text{Montant HT de l'offre du candidat le moins disant}}{\text{Montant HT de l'offre du candidat noté}} \times 100$$

13.1.3 Le critère Performance Environnementale (PE)

Évalué sur 100 points, le candidat est jugé sur sa démarche environnementale dans le cadre de son activité et de l'exécution de l'accord cadre. Le candidat ne présentant aucune information sur les items ci-dessous est crédité de zéro (0) point pour l'item concerné. Afin d'analyser les engagements et actions en relation avec la protection de l'environnement dans le cadre du marché, les candidats sont invités à compléter et à joindre à leur offre le questionnaire joint en annexe 1.2.

Items	Description	Nombre de points
	Le candidat a recours à un ou plusieurs contrats d'énergie certifié GO.	50

Garanties d'origine	Le candidat n'a pas de recours à un ou des contrats d'énergie certifié GO.	0
	Le candidat a recours à des sources d'énergie implantées sur son lieu de production.	50
Source d'énergie renouvelable sur le site de production	Le candidat n'a pas recours à des sources d'énergie implantées sur son lieu de production.	0

13.1.4 Performance sociale (PS)

Évalué sur 100 points, le candidat est jugé sur sa démarche sociale dans le cadre de l'exécution du marché. Le candidat ne présentant aucune information accompagnée des justificatifs afférents sur les items ci-dessous est crédité de zéro (0) point pour l'item suivant :

Item	Description	Nombre de points
Type d'actions sociales mis en œuvre dans le cadre de l'objet du marché	Convention pour l'insertion à l'emploi des travailleurs en situation de handicap et / ou éloignés de l'emploi*	100

* Le titulaire réalise une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et / ou professionnelles.

- Les publics éligibles**

Les personnes visées par l'action d'insertion professionnelle relèvent notamment de l'une des catégories suivantes :

- un militaire blessé identifié par Défense mobilité, en charge de la reconversion des militaires ;
- les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage) ;
- les allocataires du revenu de solidarité active (RSA) en recherche d'emploi ou leurs ayants droits ;
- les publics reconnus travailleurs handicapés au sens de l'article L.5212-13 du Code du travail, orientés en milieu ordinaire ;
- les bénéficiaires d'allocations : allocation supplémentaire d'invalidité, allocation temporaire d'attente (ATA), allocation spécifique de solidarité (ASS), allocation adulte handicapé (AAH), allocation de veuvage (AV), allocation transitoire de solidarité (ATS) ;
- les personnes percevant une pension d'invalidité ;
- les jeunes entre 16 et 25 ans de niveau infra 5 soit d'un niveau inférieur au CAP/BEP ;
- les jeunes de moins de 26 ans, diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi ;
- les personnes prises en charge par les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) définies à l'article L-5132-4 du code du travail : entreprises d'insertion (EI), entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), association intermédiaire (AI), atelier et chantier d'insertion (ACI) ;
- les personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers, notamment, les Ecoles de la deuxième chance (E2C) ainsi que les personnes en parcours d'insertion au sein des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ;
- les personnes placées sous-main de justice et employées au sein des Services de l'emploi pénitentiaire et des Régies industrielles des établissements pénitentiaires (SEP / RIEP) ;
- d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières, sur avis motivé de Pôle Emploi, des maisons de l'emploi, des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), des Missions locales ou des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

- Les modalités de mise en œuvre de l'action d'insertion professionnelle par le titulaire**

L'action d'insertion professionnelle peut être mise en œuvre par le titulaire selon une ou plusieurs des modalités suivantes :

- par la mise en place d'un stage proposé par le titulaire un militaire blessé proposé par le service Défense Mobilité qui effectuera le suivi de l'exécution de la clause d'insertion ;

- par la mise à disposition de salariés en insertion via le recours à une association intermédiaire (AI), ou à une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), ou à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ;
- par une embauche directe en contrat à durée indéterminée (CDI), en contrat à durée déterminée (CDD) par l'entreprise titulaire du marché, ou en contrats en alternance ;
- par le recours à la sous-traitance ou à la co-traitance avec une entreprise d'insertion (EI) ou une entreprise adaptée (EA) ou par le recours à des établissements et services d'aides par le travail (ESAT).

13.2 Modalités d'attribution de l'accord cadre

Les offres conformes sont classées par application de la formule suivante afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

$$\text{Note Finale} = Q \times 50\% + P \left(100 \times \frac{M_{min}}{M} \times 35\% \right) + PE \times 10\% + PS \times 5\%$$

- Q = Note de qualité attribuée aux échantillons proposés par le candidat ;
- M = Montant de l'offre financière HT du candidat : (montant calculé en fonction du DQE) ;
- M min = Montant de l'offre financière HT proposé par le candidat le mieux disant ;
- PE = Note obtenue sur la performance environnementale ;
- PS = Note obtenue sur la performance sociale.

En cas d'égalité de deux ou plusieurs offres, l'offre ayant la meilleure note du critère « Qualité » est privilégiée.

A l'issue du classement des offres et à la condition que sa candidature soit conforme, le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur classement sera retenu comme titulaire de l'accord-cadre.

13.3 Documents à transmettre au stade de l'attribution

Chaque soumissionnaire a la possibilité de déposer les divers certificats et attestations sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) via sa fiche fournisseur afin que l'acheteur puisse les obtenir directement.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique, et lorsque le profil d'acheteur le permet, dans les conditions prévues aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du CCP, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre, n'est pas tenu de fournir les certificats suivants :

- un **certificat** qui mentionne en cas **d'assujettissement à la T.V.A.** (article D. 8222-7-1°-a du code du travail) son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts ;
- un document attestant de la **régularité de sa situation sociale** au regard du règlement CE n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale (article D. 8222-7-1°-b du code du travail) ;
- une **attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale** prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;
- le **certificat** attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses **obligations fiscales** ;
- une **attestation d'assurance** en responsabilité civile en vigueur ;

Dans l'hypothèse où les documents ne sont pas disponibles sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE), le candidat retenu devra fournir obligatoirement ces documents, sous peine de rejet, dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la demande du service.

L'acte d'engagement (ATTRI1) transmis par l'acheteur, devra être signé électroniquement ou original signé (signature électronique à privilégier) par une personne habilitée à engager la société ainsi que par le mandataire

habilité à représenter les membres du groupement ou par le mandataire et l'ensemble des membres du groupement.

Pour information : un zip signé ne vaut pas signature. De même, une signature manuscrite scannée n'a pas valeur d'original et ne peut donc remplacer la signature électronique.

NOTA : Pour les opérateurs économiques situé à l'étranger, ces certificats devront être établis par les administrations et organismes du pays d'origine compétents. Lorsqu'un certificat n'est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou par une déclaration solennelle faite par les intéressés devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou d'établissement (article R. 2143-10 du CCP).

S'il ne satisfait pas aux présentes obligations, l'acheteur écarte l'offre de ce candidat éliminé et il s'adresse au candidat classé en deuxième position et ainsi de suite tant qu'il subsiste des offres classées. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après est donc sollicité par l'acheteur. Ce candidat est soumis à la même obligation de produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué.

Les dispositions du présent article ne font pas obstacle à la possibilité pour l'acheteur de déclarer la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général, dans ce cas, les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 14 - MODIFICATION DE DÉTAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

La personne publique se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard quinze (15) jours avant la date limite de réception des offres, éventuellement reportée. Ce délai de quinze (15) jours s'entend à compter de la date de mise en ligne des modifications sur PLACE. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié.

ARTICLE 15 - CHARTE ET LABEL « RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES » (RFAR)

Depuis de nombreuses années, le ministère des Armées s'est engagé dans un parcours lui permettant de faire progresser ses pratiques responsables. Après avoir signé la Charte « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » en 2010 puis en 2021, il est labellisé « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » (RFAR), adossé à la norme ISO 20400 délivrée par la Médiation des entreprises et le Conseil national des achats depuis 2014. Il encourage désormais le développement des bonnes pratiques en matière de RSE. A cet effet, le ministère des Armées invite ses fournisseurs à s'engager dans un parcours français d'achats responsables, en signant la Charte RFAR, et aboutissant, pour les plus engagés et les plus déterminés, à l'obtention du Label RFAR.

Le titulaire pourra informer le ministère des Armées de toute démarche entreprise en la matière, notamment la signature de la Charte RFAR ou l'obtention du Label RFAR et/ou toute norme ou tout label équivalent. La Médiation des entreprises et le Conseil national des achats (CNA) vous accompagnent dans cette démarche.

Pour toute information, consultez le site internet <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>
Contact : labelfar@finances.gouv.fr.

La charte et/ou le label « RFAR » ne sont pas un critère de sélection pour l'attribution du marché.

ARTICLE 16 - PROCÉDURE DE RE COURS

En cas de litige relatif à la procédure en cours, la loi française est seule applicable et les tribunaux français sont seuls compétents.

S'agissant de la consultation en cours, le tribunal administratif compétent est :

Tribunal administratif de Versailles
56, avenue de Saint-Cloud
78011 VERSAILLES

Téléphone : +33 1 39 20 54 00 – Télécopie : +33 1 39 20 54 87.

Le greffe du tribunal désigné ci-dessus est compétent pour fournir les renseignements concernant l'introduction d'éventuels recours. Toute demande est à adresser par courrier électronique à l'adresse suivante :
greffe.ta-versailles@juradm.fr.

L'application Télérecours est également accessible à l'adresse internet (URL) suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Annexe 1.1 : Attestation sur l'honneur

Référence : DCE N° DAF_2024_001166 : Fabrication de médailles, attributs textiles et attributs métalliques.

Je soussigné(e),,

représentant la société

et agissant en qualité de

certifie sur l'honneur que conformément au règlement du Conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022, relatif aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine que :

- la société n'est pas établie sur le territoire russe ou détenue à plus de 50 % par une entité établie sur ce territoire ;
- mon ou mes sous-traitants, ainsi que mes fournisseurs, ne sont pas implantés sur le territoire russe ou détenu à plus de 50 % par une entité établie sur ce territoire, si le montant des prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché.

**Date et signature de la personne
habilitée à engager la société**

Annexe 1.4 : MODELE D'ENVELOPPE

DCE DAF_2024_001166

Fabrication de médailles, attributs textiles et attributs métalliques.
ÉCHANTILLONS

Nom de l'expéditeur

NE PAS OUVRIR

CIEC
Division Technique et Innovation
Magasin des modèles
Quartier Estienne
11 rue de Groussay
78120 RAMBOUILLET